



ADMINISTRATION

DEL-2025-005

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 6 janvier 2025

Mairie, salle du conseil municipal • 20h

Président de séance : Florent SERRETTE, Maire de Mignovillard

Secrétaire de séance : Sébastien GUILLAUME

Date de la convocation : 2 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 10

Conseillers présents :

Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Marion BLONDEAU, Camille BARBAZ, Sébastien GUILLAUME, Élodie MELET, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE

Conseillers absents ayant donné procuration :

Michaël FUMEY à Marion BLONDEAU

Conseillers absents :

Joël ALPY, Séverin PASKIEWICZ, Jean-Yves QUETY

DEL-2025-005 - Échange de parcelles entre la Commune et « La Maison pour tous »

Lors de la séance du 4 novembre 2024, le conseil municipal a adopté une délibération concernant un échange de parcelles entre la Commune et la société coopérative d'intérêt collectif « La Maison pour tous ». Cependant, une erreur matérielle a été constatée dans l'identification d'une des parcelles et dans le sens de l'échange, rendant nécessaire une rectification.

La Commune cède à « La Maison pour tous » les parcelles cadastrées ZI 361 (31 ca) et ZI 373 (1 ca) et reçoit en échange les parcelles cadastrées ZI 367 (33 ca) et ZI 368 (6 ca), situées au niveau des garages des HLM. Cette rectification permet de mettre en conformité la délibération avec la réalité de l'échange prévu et les relevés cadastraux établis lors du bornage.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CORRIGE la délibération adoptée en date du 4 novembre 2024 pour indiquer que la Commune cède à « La Maison pour tous » les parcelles cadastrées ZI 361 (31 ca) et ZI 373 (1 ca) et reçoit les parcelles cadastrées ZI 367 (33 ca) et ZI 368 (6 ca),
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ou administratif correspondant, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cet échange dans les conditions définies,
- CONFIRME que les frais d'acte notarié ou de publicité foncière seront partagés pour moitié entre les deux parties.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Florent SERRETTE